

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Commune de Ceyzériat

SIRET/SIREN

210100723

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

1 place Jean Moulin 01250 CEYZÉRIAT

04 74 25 09 09

commune.ceyzeriat@orange.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

M. FLOCHON Jean-Yves, Maire

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

M. GEOFFROY Anthony, bureau d'études

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Agence 2BR 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON 04 37 49 87 32 anthony.geoffroy@2br.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme – Ceyzériat

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 19 décembre 2019

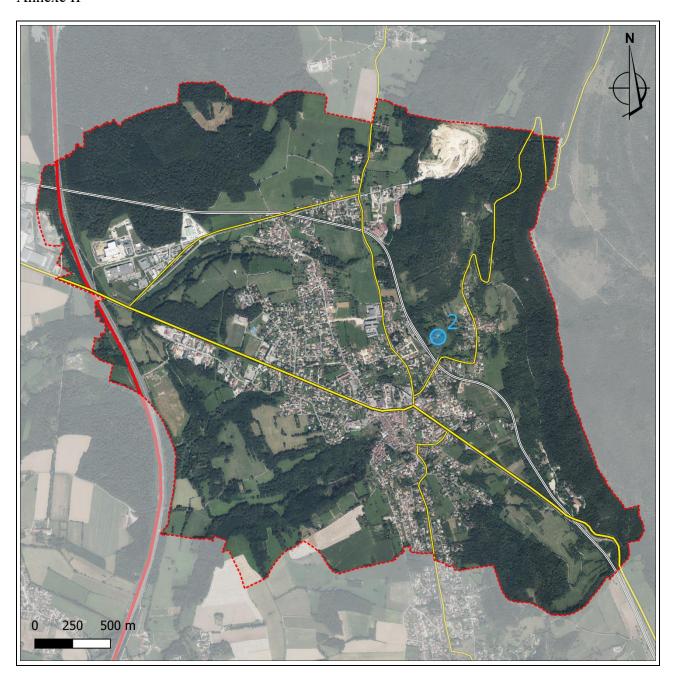
https://www.geoportail-

<u>urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.322453368&lat=46.179253695&zoom=13&mlon=5.322453&mlat=46.179254</u>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Ceyzériat

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? ⊠Oui □Non Si oui, nom du document et date d'approbation : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 Le territoire est-il couvert par un SCoT ? ⊠Oui

□Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerrannée approuvé le 18 mars 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
La révision générale du PLU approuvée le 19 décembre 2019 a été soumise à évaluation environnementale. La MRAE a rendu un avis tacite en date du 8 octobre 2019.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui □Non
Le PLU a connu une modification simplifiée.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
 Cette modification simplifiée a été approuvée le 27 mai 2021 avec pour objets : Evolution des dispositions en matière de hauteur en sous-zone UXd afin de permettre, notamment, la réalisation debâtiments d'activités présentant des hauteurs supérieures à la règle en vigueur ; Modification de la marge de recul sur la RD52a à proximité du carrefour avec la route des Métras ; Correction d'une erreur rédactionnelle concernant les règles alternatives en matière d'implantation des annexes dans plusieurs zones du PLU ;

- Adaptation des dispositions opposables en matière d'implantation en zone UAc au regard d'un tènement atypique ;
- Autorisation en sous-zone UX de la Teppe et des Plans des activités commerciales, artisanales et de services relevant d'une logique de non-proximité.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 202 habitants (en 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales							
Superficie totale (en hectares)	936,07						
	Actuel	lement	Après évolution				
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	214,40	22,90%	214,05	22,87%			
zones 1 AU	6,70	0,72%	Inchangé	Inchangé			
zones 2 AU	17,45	1,86%	Inchangé	Inchangé			
zones A	325,44	34,77%	Inchangé	Inchangé			
zones N	372,08	39,75%	372,43	39,79%			
Total	936,07	100%	936,07	100%			

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas plus de 20 hectares de terrains ne seront utilisés dans le cadre du PLU 2018-2030. Au sein de cette enveloppe, pas plus de 13 hectares de terrain ne seront urbanisés en extension urbaine.

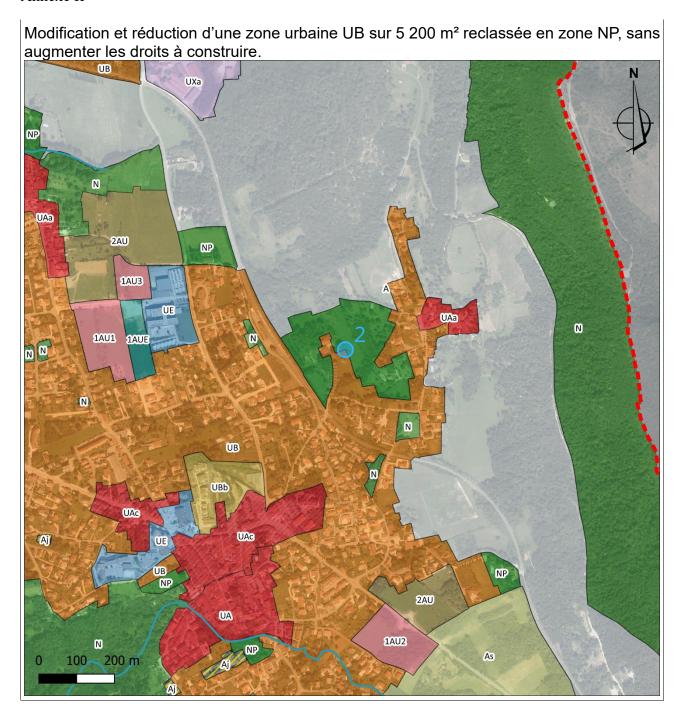
Pour atteindre cet objectif maximal de consommation foncière effective, le Plan Local d'Urbanisme fixera un panier foncier de zones à urbaniser de près de 25 hectares dont seulement la moitié pourra être effectivement ouverte à l'urbanisation durant la période 2018-2030.

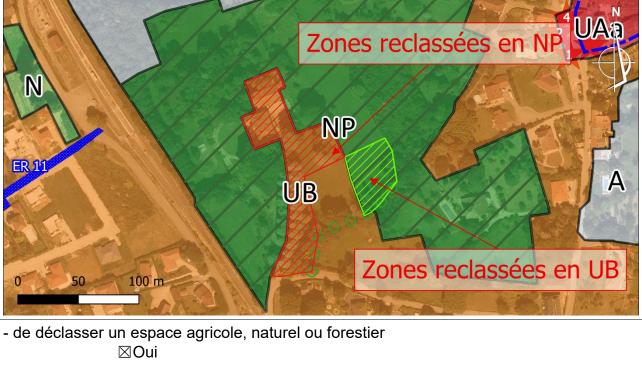
4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

de Mont July afin de permettre une construction d'habitation tout en protégeant les enjeux paysagers propres à cet espace.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

Annexe II

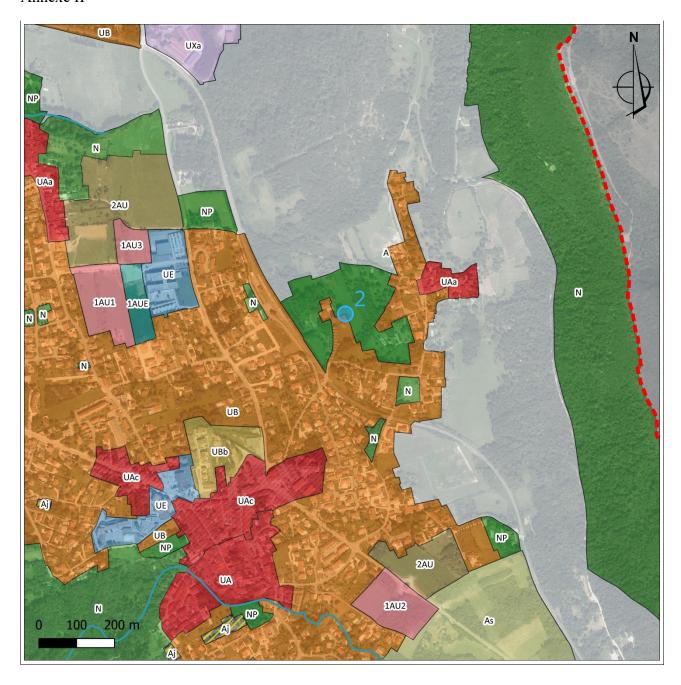


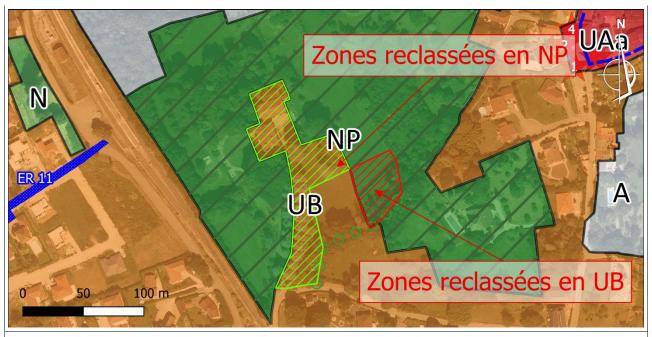


□Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Modification et réduction d'une zone naturelle NP sur 1 700 m² reclassée en zone UB, sans augmenter les droits à construire.





- de créer de nouvelles protections environnementales

⊠Oui

□Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

La démarche en cours prévoit la mise en place d'une prescription « protection de parcs et jardins » sur les terrains reclassés en zone NP (5 200 m²) et d'une prescription « linéaires d'agrages yégéteurs à prépagage en conscription (1, 454,22)

d'espaces végétaux à préserver ou requalifier (L. 151-23).



Toutefois, le code de l'urbanisme ne permettant de traiter qu'un seul objet dans le cadre de la révision allégée, ces protections sont mises en place via des procédures parallèles et complémentaires :

- Révision allégée n°3 étendant la prescription « protection de parcs et jardins »
- Modification n°1 (Objet n°9) étendant les linéaires d'espaces végétaux à préserver ou requalifier

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui
⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	ncern	é par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	\boxtimes		ZSC FR8201640 – Revermont et gorges de l'Ain		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	\boxtimes		Présence d'une Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses – canalisation d'éther		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			 Réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET (SudEst de la commune) correspondant aux zones Natura 2000 Cœurs de biodiversité bocagers d'intérêt départemental identifiés par le CEN de l'Ain (Nord et Sud de la commune) Corridor paysager à remettre en bon état identifié au SRADDET et au SCOT (Nord-Ouest de la commune) Corridor paysager lié à la Vallière à préserver Corridors linéaires à restaurer le long des cours d'eau (ripysylves) en zones urbaines Corridor en pas japonais des pelouses sèches des coteaux du Revermont (Est de la commune) Corridor d'intérêt régional le long du ruisseau de Tréconnas
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		ZNIEFF I 820030850 Coteaux secs de Drom ZNIEFF I 820030628 Pelouses sèches de Revonnas ZNIEFF II 820030878 Revermont et gorges de l'Ain

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes		ENS FR4704559 Vallon des Faulx		
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Réseau d'EBC d'une superficie de 7,38 ha sur l'ensemble de la commune		
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi montagne Les dispositions de la loi littoral					
			du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer		
Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de			du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer		
Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de			du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Objet qui s'inscrit à proximité du corridor en pas japonais des pelouses sèches des coteaux du Revermont (Est de la commune)

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		Proximité avec la ZNIEFF II Revermont et Gorges de l'Ain (à 60 m à l'Est)	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	\boxtimes		Proximité avec un site de caractère patrimonial (Mont July à 180 m à l'Est) Objet qui s'inscrit au sein d'une prescription surfacique de protection de parcs et jardins (Mont July)	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	\boxtimes		Objet qui s'inscrit au sein d'une prescription surfacique de protection de parcs et jardins (Mont July)	
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
□Oui ⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mi-juillet 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Centre Régional de la Propriété Forestière et Chambre d'Agriculture au titre de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ⊠Oui □Non
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ⊠Oui □Non
Si oui, préciser lesquelles
Procédure de révision allégée n°1 Procédure de révision allégée n°2 Procédure de révision allégée n°3 Procédure de modification de droit commun n°1
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	8. Annexes					
8.1	Annexes obligatoires	-				
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes				
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	\boxtimes				

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Ceyzériat	le,	4 juillet 2023
Nom	FLOCHON	Prénom	Jean-Yves
Qualité	Maire		

Signature

